

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-RI-5

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Elodie CAVAILLE**, Responsable du Pôle coopération, à effet de signer, pour un montant maximum de 3.000 € HT, les actes suivants au titre du SO 965 :

- Les conventions des stagiaires accueillis dans la composante,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Elodie CAVAILLE**, Responsable du Pôle coopération, à effet de signer, pour un montant maximum de 3.000 € HT, les actes suivants au titre du SO 965 :

2-1- En matière de dépenses :

2-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel pour les agents de son pôle ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant le pôle coopération qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats d'achat de matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, MIN et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

2-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacations pour les agents de son pôle.

Article 3 : En matière de mandatement, délégation de signature est donnée à **Madame Elodie CAVAILLE**, Responsable du Pôle coopération, à effet de signer sans limitation de montant, au titre du SO 965, la liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

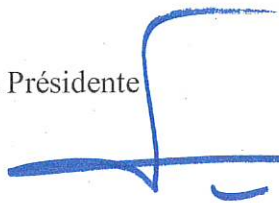
Article 6 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 7 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 8 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 8 juillet 2025

La Présidente



Madame Emmanuelle GARNIER

Notifié le : 15.07.2025

Publié le : 15.07.2025